

AR PREFECTURE

017-200041523-20200611-DEC262\_2020-AU  
Reçu le 11/06/2020

H A U T E

Louage de choses



SAINTONGE

Décision n° 262 / 2020  
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

***Extrait du registre de décisions du Président***

***En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 9 : de décider de la conclusion de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).***

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :

- **SARL LES ROIS GOURMETS** pour l'occupation de bâtiments à Vitrezay, à compter du 6 avril 2020 pour une durée d'un an et une redevance annuelle fixe de 2 500 €, à laquelle s'ajoute une redevance de 2% du chiffre d'affaires réalisé entre le 6 avril 2020 et le 5 avril 2021.

- **Horizon Bois et Forêts** pour l'occupation de locaux à la maison de la Forêt, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 pour une durée de 12 mois.  
Cette mise à disposition est gratuite.

- **Syndicat des producteurs et artisans des trois monts**, pour l'occupation de locaux à la maison de la Forêt, à compter du 6 juin 2020 pour une durée de 12 mois.  
Cette mise à disposition est gratuite.

- **L'Association culture et animations**, pour l'occupation de locaux à la maison de la Forêt, à compter du 6 juin 2020 pour une durée de 12 mois.  
Cette mise à disposition est gratuite.

Fait à Jonzac,  
Le 11 JUIN 2020

Le Président  
Claude BELOT

**Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge**  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex



**Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge**